Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026064-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 18

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-064
OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE VITRE COMMUNAUTE - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;
Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;
Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026064-DE

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;
Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;
Considérant que le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 21 octobre pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente l'organisation en termes d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social à savoir :

- La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;
- La liste et la localisation des lieux d'Accueil et d'Accompagnement en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détail le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1 Janvier 2027. Il est décliné en trois grandes parties, détaillé ci-après :

- Les critères obligatoires : priorités de l'Etat ;
- Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;
- La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs aux précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à bulletin secret 20 bulletins « Défavorable » – 1 bulletin « Favorable »

Considérant que si le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente répond aux obligations posées par la loi, le rôle qu'il confère à notre commune s'amenuise encore

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de VITRE COMMUNAUTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)